



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA PROFESSION DE SHIPCHANDLER

1. Lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Général du Port Autonome de Dakar ;
2. Copie légalisée de la carte d'identité pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, la liste des souscripteurs au capital et leur nationalité ;
3. Numéro de compte contribuable ;
4. Certificat d'inscription au Registre de Commerce ;
5. Certificat d'inscription à la Caisse de Sécurité Sociale ;
6. Certificat d'inscription à l'IPRES ;
7. Extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) pour les personnes physiques ;
8. Copie de la patente de l'année en cours aux indications du tableau de la partie ou de la classe ;
9. Attestation de l'Inspecteur du Travail prouvant que le demandeur est en règle avec la Législation en vigueur en matière de Sécurité Sociale, accident du travail et de non retard de paiement des salaires ;
10. Si la Société a déjà fonctionné, tableau des soldes caractéristiques de gestion de l'exercice écoulé certifié sincère par un expert agréé ;
11. Liste des tarifs qui seront appliqués ;
12. Fiche – client – dûment remplie (Direction Générale du Port Autonome de Dakar) ;
13. **Agrément des locaux**
Le demandeur devra fournir une attestation d'agrément des locaux pour l'activité de Shipchandler :
 - Locaux à usage de bureau (Direction du Commerce) ;
 - Locaux à usage d'entrepôt (Direction des Douanes) ;
14. Certificat de non condamnation pour infraction grave à la réglementation douanière ;



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

15. Ce certificat est délivré par la Direction des Enquêtes Douanières. En cas de retrait définitif du carnet d'avitaillement par la douane l'agrément du port est suspendu ;

16. Capital

Le Capital minimum exigé est de DIX (10) MILLIONS FCFA entièrement libéré par acte notarié pour les Sociétés et une caution bancaire de CINQ (5) MILLIONS FCFA valable pour une garantie des opérations pour un (1) an minimum pour les personnes physiques.

17. Equipement

Le demandeur devra justifier de l'acquisition d'une (1) camionnette au minimum dans un délai de SIX (6) mois après notification de l'agrément. La carte grise au nom de la Société ou de la personne devra être produite. Le non respect de ce délai entraîne la suspension de l'agrément après mise en demeure restée sans suite ;

18. Fiscalité

Le demandeur devra présenter :

- Un quitus fiscal délivré par la Direction des Impôts ;
- Un certificat d'imposition ou de non imposition à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux de l'année en cours ;

19. Nationalité

Le demandeur devra obligatoirement être de nationalité sénégalaise ou ressortissant d'un pays appliquant la réciprocité avec le Sénégal dans ce domaine.